

ANTOINE NASRI MESSARRA
Ancien membre du Conseil constitutionnel (2009-2019)
Professeur

Titulaire de la Chaire Unesco
d'étude comparée des religions
de la médiation et du dialogue
Université Saint-Joseph

56 rue Abd el-Wahab el-Inglizi-Sodeco

Rés. Messarra

B.P. 16-5738

Achrafieh

BEYROUTH – LIBAN 1100 - 2070

Tel & Fax: (+ 961-1) 325 450

(+ 961-1) 219 613/4

Portable : (+ 961-3) 369 570

antoine@messarra.com

antoine.messarra.com

cc.gov.lb

ccliban.org.lb

lfpcp.org

chur.usj.edu.lb

M 517/19b

PRIMED

Université Insubria – Como

1. **Jeudi 14/11/2019, 9.00 – 13.00**
2. **Winter School: Vend. 15/11/2019, 15.00 – 15.30: Beyrouth**
3. **Lundi 18/11/2019, 15.00 – 18.00**
4. **Jeudi 21/11/2019, 9.00 – 13.00**

Contenu du dossier

*Antoine Messarra**

1. **Jeudi 14/11/2019, 9.00-12.00:** La gestion démocratique du pluralisme religieux et culturel: Le cas du Liban, **1**
2. **Vend. 15/11/2019, 15.00-15.30:** Politique de la vile. Beyrouth: Reconquérir la ville, documentaire par Chiara-Sophie Messarra, **2**
3. **Lundi 18/1/2019, 9.00-13.00:** Le patrimoine musulman et arabe de pluralisme juridique, **4**
4. **Jeudi 21/11/2019, 9.00-13.00:** La citoyenneté et le vivre-ensemble, **7**
5. Claude Assaf, „Pour avoir profané une statue de la Vierge, ils sont condamnés à... lire le Coran, *L'Orient-Le Jour*, 12/2/2018, **8**

6. Antoine Messarra, L'être social, fondement de l'éducation à la démocratie et la citoyenneté 197/19b, **10**
7. __, Les valeurs fondatrices du Liban, *Magazine*, nov. 2019, **15**
8. __, La Déclaration sur la fraternité humaine (Une Charte de civilisation pour le XXIe siècle), 52/19c-2-fr, **18**
9. Vingt perspectives d'action pour demain, 110/19b-res, **24**
Twenty Prospects for Tomorrow, 110/19b-res-ang, **28**
10. __, Le recours des Chefs des communautés religieuses au Conseil constitutionnel, 391/19b-fr2-Codices, **31**
11. Jurisprudence constitutionnelle italienne, 1991-1992, **32**
12. كلوديت سرقيس، تسجيل عقد زواج ماري جو وعبدالله لا يزال عالماً، النهار، **34**

13. __, Religion et politique ou le tragique de la condition humaine, 35/17b, **35**
14. **Questions, 37**

Antoine Messarra

* Juriste et sociologue.

Professeur

Ancien membre du Conseil constitutionnel, 2009-2019.

**Titulaire de la Chaire Unesco d'étude comparée des religions, de la médiation et du dialogue,
Université Saint-Joseph, Beyrouth.**

Professeur à l'Université Libanaise depuis 1976, Université Saint-Joseph, Institut d'études
judiciaires, Jordan Media Institute (Amman).

Membre fondateur de la Fondation libanaise pour la paix civile permanente (Prix du Programme des
Nations Unies pour le Développement – PNUD et de la Fondation Joseph et Laure Moghaizel
pour « la paix civile et les droits de l'homme », 1997).

Prix du Président Elias Hraoui : Le Pacte libanais, 2007.

Prix de la Fondation Mgr Ignace Maroun pour l'ouvrage : *La culture citoyenne dans une société
multicommunautaire* (Le Liban en perspective comparée), Beyrouth, Librairie Orientale, 2013, 560
p., et version arabe augmentée, 2019, Librairie Orientale, 2019, 700 p.

ANTOINE NASRI MESSARRA
Ancien membre du Conseil constitutionnel (2009-2019)
Professeur
Titulaire de la Chaire Unesco
d'étude comparée des religions
de la médiation et du dialogue
Université Saint-Joseph

56 rue Abd el-Wahab el-Inglizi-Sodeco
Rés. Messarra
B.P. 16-5738
Achrafieh
BEYROUTH – LIBAN 1100 - 2070
Tel & Fax: (+ 961-1) 325 450
(+ 961-1) 219 613/4
Portable : (+ 961-3) 369 570
antoine@messarra.com
antoine.messarra.com
cc.gov.lb
ccliban.org.lb
lfpcp.org
chur.usj.edu.lb

Jeudi 14/11/2019, 9.00-13.00

1

La gestion démocratique du pluralisme religieux et culturel: Le cas du Liban

- a. Les nations contractuelles: L'édification nationale par des Pactes.
- b. La distinction entre pluralisme au sens démocratique général et pluralisme culturel et social.
- c. Les aménagement qui en découlent: La discrimination positive ou quota et l'autonomie sur une base fédérale territoriale ou personnelle.

pour éviter l'exclusion permanente et garantir la participation
pour limiter la politisation des clivages dans la mobilisation politique

- d. Haut niveau d'intégration au niveau social, mais mobilisation clientéliste au niveau politique
La Révolution du 17 octobre 2019.
- e. Les trois conditions prioritaires du vivre-ensemble:
le principe de légalité,
la chose publique par essence transcommunautaire,
la mémoire collective et partagée.

ANTOINE NASRI MESSARRA
Ancien membre du Conseil constitutionnel (2009-2019)
Professeur
Titulaire de la Chaire Unesco
d'étude comparée des religions
de la médiation et du dialogue
Université Saint-Joseph

56 rue Abd el-Wahab el-Ingilzi-Sodeco
Rés. Messarra
B.P. 16-5738
Achrafieh
BEYROUTH – LIBAN 1100 - 2070
Tel & Fax: (+ 961-1) 325 450
(+ 961-1) 219 613/4
Portable : (+ 961-3) 369 570
antoine@messarra.com
antoine.messarra.com
cc.gov.lb
ccliban.org.lb
lfpcp.org
chur.usj.edu.lb

Vend. 15/11/2019, 15.00-15.30

2

Politique de la ville Beyrouth : Reconquérir la ville

La ville de Beyrouth : Centre ville d'autrefois, la ruralisation des villes, la destruction du Centre ville 1975-1990, Le passage Musée-Barbis-espace de rencontre expression des appartenances croisées (*overlapping memberships*).

La reconstruction du Centre-ville et la reconciliation avec la ville le 14 février 2005 avec l'attentat terroriste contre le président Rafic Hariri et l'évacuation du Liban des troupes syriennes...

Reconquérir la ville : espace de violence ? D'intégration ? Politique publique de la ville?

Documentaire sur Beyrouth

Reconquérir la ville

Par

Chiara-Sophie Messarra

Collège Melkart

Version expérimentale et provisoire

Introduction, d'après mon vécu, mes archives familiales, mes livres à la Bibliothèque familiale... Pourquoi ? voir A. Messarra, Témoignage vécu d'un Beyrouthin.

Chanson : Beyrouth, Eurico Macias

1. Depuis 1860 : Quelques illustrations sur Beyrouth.
2. 1913 : Cri de liberté dans le ciel de Beyrouth et les signataires, dont Messarra.
3. 1916 : Les martyres à la Place des Martyrs
Mgr Gerassimos Messarra qui s'oppose à Jamal Bacha

4. 1975-1990

- a. Beyrouth agressé, Centre-ville ravagé
- b. Nouveau Centre ville : Passage Musée Barbir lieu de rencontre (Texte Marie Raad Abou Maachar).
- c. Manifestations pour briser les démarcations qui divisent Beyrouth en Est et Ouest : Film Laure Moghaizel et photo avec pigeon.
- d. Manifestation et signature par près de 70.000 personnes d'une immense banderole pour la paix (Livre Observatoire Paix civile).

5. 1990 : Reconstruction du Centre-ville - Solidère

6. L'Attentat terroriste contre le président Rafic Hariri.

Chrétiens et musulmans qui se recueillent devant le tombeau de Rafic Hariri. (Sœur Maksoud, Evelyne...), 14/2/2005.

La 2^e Indépendance contre l'occupation syrienne. Serment de Gebran Tuéni.

7. La Révolution du 17 octobre 2019 : Beyrouth, Tripoli, Saida, Nabatié...

Conclusion : La ville intégration, rencontre citoyenne dans l'espace *public*, risques de ruralisation des villes, Politique de la ville.

17 octobre 2019 : *Reconquérir la ville.*

ANTOINE NASRI MESSARRA
Ancien membre du Conseil constitutionnel (2009-2019)
Professeur
Titulaire de la Chaire Unesco
d'étude comparée des religions
de la médiation et du dialogue
Université Saint-Joseph

56 rue Abd el-Wahab el-Inglizi-Sodeco
Rés. Messarra
B.P. 16-5738
Achrafieh
BEYROUTH – LIBAN 1100 - 2070
Tel & Fax: (+ 961-1) 325 450
(+ 961-1) 219 613/4
Portable : (+ 961-3) 369 570
antoine@messarra.com
antoine.messarra.com
cc.gov.lb
ccliban.org.lb
lfpcp.org

chur.usj.edu.lb

Lundi 18/11/2019, 15.00-18.00

3

Le patrimoine musulman et arabe de pluralisme juridique

1. Le fédéralisme personnel
2. Les effets comparatifs du fédéralisme territorial et du fédéralisme personnel à travers l'étude de cas des deux caïmacam, 1860.
3. Les conditions normatives de gestion du pluralisme juridique.
4. Pluralisme juridique et monisme juridique ne sont pas opposés, c'est le droit de l'Etat qui doit être *relevant*.
5. Libertés religieuses à distinguer de l'exercice d'un *pouvoir* religieux:

La jurisprudence italienne.

La jurisprudence libanaise.

6. Le combat au Liban pour le statut personnel civil facultatif.

Libertés religieuses ou pouvoir religieux ?

Je n'écris en aucune qualité professionnelle, et sans prétention, ni théologique, ni juridique. J'écris en ma qualité de petit disciple de Jésus, lui-même insulté et blasphémé et qui n'a pas réagi à la manière de « chrétiens » d'aujourd'hui, idéologisés et politisés.

L'article fort pertinent de Jeanine Jalkh sur *Mashru' Leila* (*L'Orient-Le Jour*, 31/7/2019) mérite nombre de développements. Le problème au fond se pose aujourd'hui à l'échelle mondiale en ce qui concerne l'éventail et les limites des libertés religieuses.

L'épouvantail palestinien, Kabrechmoun, *Mashru' Leila*... s'égrènent dans une stratégie planifiée de manipulation politique sans rapport ni avec les droits des Palestiniens, ni avec la justice, ni avec les libertés religieuses..., pour dévier l'opinion

et l'attention des vraies problèmes, et la « division des communautés », comme le relève Tarek Mitri (*L'Orient-Le Jour*, 5/8/2019).

Après le recul des idéologies d'autrefois, les religions sont instrumentalisées en tant qu'idéologies de mobilisation politique. Le monde aujourd'hui qui a besoin de retour à la foi qui rassemble se trouve ainsi « malade des religions », ou politologie de religions exclusivement institutionnalisées et manipulées.

Jésus a en fait été condamné à mort le jour des Rameaux pour des raisons de pouvoir lors de son entrée triomphale à Jérusalem, suivi d'une foule de gens de bonne volonté, gens considérés par l'establishment politique et religieux comme des « partisans » au sens politique. Il fallait ensuite trouver une motivation religieuse : le blasphème, pour camoufler l'enjeu de pouvoir. Tel est le problème.

La religion juive devient-elle juda-*isme*, c'est-à-dire nationalisme sioniste ? L'Eglise dans son histoire passée, pour se protéger d'abord, a exercé le pouvoir ou s'est ralliée au pouvoir. Les douze premiers disciples ont tous été condamnés à mort alors qu'ils transmettaient un message d'amour ! L'islam est victime de ses imposteurs, les *munafiqûn*, selon le Coran.

« Mon royaume n'est pas ce monde » ne signifie pas seulement piété, abnégation et médiation spirituelle. Il signifie : mon *pouvoir* est d'une autre essence. C'est pourquoi Jésus sur la Croix ne fait pas de miracle pour se sauver *politiquement* contre ses « *ennemis*, ayant au départ nié l'inimitié. Le tragique de la condition humaine est que l'inimitié est inhérente à la politique-pouvoir. Il s'agit donc de se mêler pleinement à la politique, en tant que bien commun, selon St. Thomas d'Aquin, mais le pouvoir de la contrainte organisée est du ressort de l'Etat et de la loi.

Qu'est-ce la liberté de conscience ?

Le fondement des libertés religieuses est la liberté de conscience. Une jurisprudence du Conseil constitutionnel italien est admirable ! Saisi du problème de l'enseignement religieux en Italie et de la possibilité de choix entre enseignement religieux et enseignement moral, la Cour constitutionnelle italienne met en garde contre « *le conditionnement de l'adhésion* » et insiste sur le « *primat de la conscience* ». Il s'agit, est-il souligné, d'« empêcher que dans l'exercice de leurs libertés, des confessions religieuses plutôt que de former à la *liberté de conscience* contribuent à la *conditionner* en faisant de l'adhésion non pas le fruit d'une volonté libre, mais d'un choix exclusivement conditionné. L'Etat laïc est ainsi garent, outre du pluralisme confessionnel et culturel, du *primat de la conscience* » (Décision no 13 du 14/1/1991).

Cinq exemples de « pouvoir »

Cinq exemples, l'un égyptien, l'autre des Emirats arabes unis, et trois cas libanais montrent la cohérence, ou la duperie, d'une argumentation, à la manière des docteurs de la loi dans l'Evangile, pour camoufler l'enjeu de pouvoir.

1. *Egypte* : Lors de l'examen du projet de loi no 100/1985 (séances no 96, 97, 98 des 30/6/1985 et 1/7/1985) relative à l'amendement du régime du statut personnel musulman, des parlementaires fanatisés (je conteste leur appellation d'islamistes ou de musulmans radicaux) contestent à l'Assemblée du Peuple le principe même de la souveraineté parlementaire, bien que l'Assemblée du Peuple ait expressément consulté les organisations musulmanes sur le problème de la polygamie et du droit à reconnaître

éventuellement à l'épouse de réclamer une indemnisation au cas où elle prouve une « injustice » (*in- 'adaltûm*) en cas de polygamie de son époux.

Le Procès-verbal exhaustif de cette séance parlementaire est un chef-d'œuvre, de source musulmane et arabe, en vue de la distinction entre religion et exercice d'un pouvoir religieux parallèle à l'Etat, seul détenteur du monopole de la contrainte.

2. *Emirats arabes unis* : La Cour fédérale, section constitutionnelle, le 28/6/1981, valide la décision de la province d'Abu Dhabi en ce qui concerne le prêt à intérêt, reconnaissant la diversité législative par l'exigence de « protection de l'unité de la fédération ».

3. *Liban* : Trois cas relativement récents dévoilent des enjeux de pouvoir sous couvert des libertés religieuses.

a. « *La liberté absolue (sic) de croyance* » (*art. 9 de la Constitution*) et la communauté de droit commun (*arrêté 60 RL du 13/3/1936*) : Ce qui bloque l'application du texte et de l'esprit du régime parlementaire pluraliste libanais (dit communautaire), est la volonté non déclarée par des institutions religieuses d'exercer un pouvoir.

b. *L'inscription d'un mariage civil devant notaire par le ministère de l'Intérieur* : Les jeunes Marie Joe Abi Nassif et Abdallah Salam, qui ont conclu un contrat de mariage devant notaire, attendent encore que le ministère de l'Intérieur accepte l'enregistrement du contrat. La fonction du ministère de l'Intérieur est administrative, comme l'écrit Hassan Tabet-Rifaat, sans immixtion dans des considérations de religion, de croyance et de conscience (*an-Nahar*, 17/7/2019).

c. *Indépendance absolue des communautés ou autonomie personnelle* : Lors du débat par le Parlement libanais à propos du mariage précoce, une institution communautaire, consultée comme il se doit par la commission parlementaire de l'administration et de la justice, répond le 25/12/2017 en deux lignes catégoriques : « Nous refusons (*narfud*) la proposition de loi de protection des enfants du mariage précoce, car cela est contraire à la Constitution libanaise et à la loi d'organisation des tribunaux religieux. » Une autre institution religieuse répond, le 4/2/2017 ; « La Constitution libanaise garantit le régime de statut personnel pour les communautés et une telle proposition de loi est contraire à la Constitution. Aussi nous refusons (*narfud*) la proposition en la forme. »

Il s'agit de crever l'écran, au Liban, dans le monde arabe et mondialement, dans l'approche du problème des libertés religieuses, de la conscience et des religions. Les religions sont-elles gardiennes du message de foi ou pouvoir ?

ANTOINE NASRI MESSARRA
Ancien membre du Conseil constitutionnel (2009-2019)
Professeur
Titulaire de la Chaire Unesco
d'étude comparée des religions
de la médiation et du dialogue
Université Saint-Joseph

56 rue Abd el-Wahab el-Inglizi-Sodeco
Rés. Messarra
B.P. 16-5738
Achrafieh
BEYROUTH – LIBAN 1100 - 2070
Tel & Fax: (+ 961-1) 325 450
(+ 961-1) 219 613/4
Portable : (+ 961-3) 369 570
antoine@messarra.com
antoine.messarra.com
cc.gov.lb
ccliban.org.lb
lfpcp.org
chur.usj.edu.lb

Jeudi 21/11/2019, 9.00-13.00

4

La citoyenneté et le vivre-ensemble

1. Les effets pervers de la modernisation et l'impact sur la démocratie
2. L'inefficience des moyens de contestation: Manifestion et grève
3. Trois conditions prioritaires du vivre-ensemble: La culture de légalité, la chose publique par nature transcommunautaire, la mémoire collective et partagée.

Poème de René Habachi, Le Liban

Claude Assaf, « Pour avoir profané une statue de la Vierge, ils sont condamnés à... lire le Coran, *L'Orient-Le Jour*, 12/2/2018.

ANTOINE NASRI MESSARRA
Ancien membre du Conseil constitutionnel (2009-2019)
Professeur
Titulaire de la Chaire Unesco
d'étude comparée des religions
de la médiation et du dialogue
Université Saint-Joseph

56 rue Abd el-Wahab el-Inglizi-Sodeco
Rés. Messarra
B.P. 16-5738
Achrafieh
BEYROUTH – LIBAN 1100 - 2070
Tel & Fax: (+ 961-1) 325 450
(+ 961-1) 219 613/4
Portable : (+ 961-3) 369 570
antoine@messarra.com
antoine.messarra.com
cc.gov.lb
ccliban.org.lb
lfpcp.org
chur.usj.edu.lb

Questions

Oubliez tout ce que vous avez entendu et appris et réfléchissez par vous-même :
« Aie le courage de te servir de ton propre entendement » (Emmanuel Kant).

1. **Politologie de la religion** : Que faire face à la politologie de la religion aujourd'hui : transformation des religions en idéologie et exploitation dans la lutte pour le pouvoir ?

2. **Education** : Quelle éducation pour demain à la démocratie et aux droits de l'homme ?

3. **Citoyenneté et fraternité au XXIe siècle** : Quelles perspectives pratiques d'action après la Déclaration d'Al-Azhar, 1/3/2017, et du Pape François à Abou Dhabi, 4/2/2019. ?

4. **Que signifie « libertés religieuses »** ? Quelles perspectives de réflexion et d'action pour distinguer, clairement, entre libertés religieuses et exercice d'un pouvoir religieux ?

5. **Légalité et vivre-ensemble** : Quelle éducation pour une culture de légalité, la loi étant la condition prioritaire du vivre-ensemble et de ce qui fait *société* ?